

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04/07/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AC 152 d'une superficie totale de 110 m² pour le prix de 180 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 9 000 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située rue du calvaire – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame SORET divorcée COURCELLE Geneviève domiciliée 94 rue Georges Clémenceau à SAINT DENIS LA CHEVASSE (85170),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 152 sise Rue du calvaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 110 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 5 juillet 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,


Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 9/07/2024

Publié le 9/07/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 9/07/2024